

Le fonds AIR BOIS : un outil du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve

DOSSIER DE PRESSE – 3 JUIN 2013

Action réalisée dans le cadre
du Plan de Protection de l'atmosphère
de la vallée de l'Arve, porté par l'Etat :



En partenariat avec :



Animée et gérée par :



Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords

Financée par :



Rhône-Alpes Région



Communauté de communes
CLUSES
ARVE ET
MONTAGNES



CCPMB
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Contacts presse :

- **Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords : SM3A**

300, chemin des prés Moulins ; 74 800 Saint-Pierre-en-Faucigny

<http://www.riviere-arve.org/>

Mélanie QUINTIN, chargée de communication SM3A : 04 50 25 24 94 ; mquintin@sm3a.com



- **Préfecture Haute-Savoie :**

Rue du 30ème régiment d'infanterie-74000 Annecy

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Hélène Foreau, service interministériel de communication des services de l'Etat (SICom)

04 50 33 61 82; pref-communication@haute-savoie.gouv.fr



Sommaire :

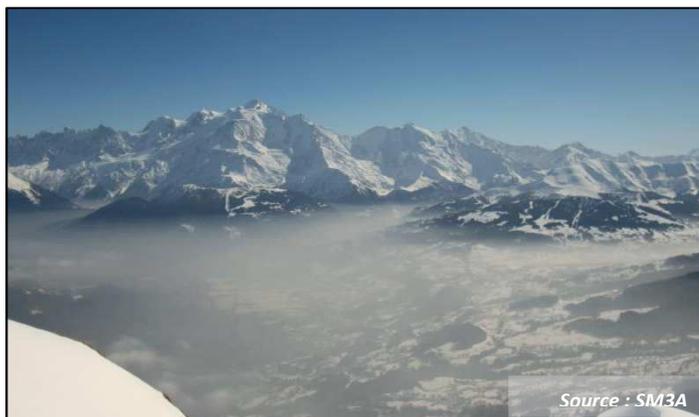
INTRODUCTION : le Fonds AIR-Bois en quelques mots.....	4
LA QUALITE DE L’AIR, UN ENJEU MAJEUR DE LA VALLEE DE L’ARVE	6
LA REPONSE DE L’ETAT : LE PLAN DE PROTECTION DE L’ATMOSPHERE (PPA)	9
UNE ACTION INCITATIVE ET PARTENARIALE: LE FONDS AIR BOIS.....	11
7 GESTES POUR MOINS POLLUER L’AIR.....	14
Annexe 1.1 : Plaquettes d’information à destination du grand public	15
Annexe 1.2 : Les enjeux sanitaires.....	16
Annexe 2.1 : La réglementation nationale et européenne	17
Annexe 2.2 : Un plan de protection de l’atmosphère, pour quoi faire ?	19
Annexe 2.3 : Le périmètre du plan de protection de l’atmosphère.....	20
Annexe 2.4 : Des mesures immédiatement opérationnelles pour une meilleure qualité de l’air	21
Annexe 3.1 : Synthèse de l’enquête sur les pratiques et utilisation du chauffage au bois dans la Vallée de l’Arve.....	22

INTRODUCTION : le Fonds AIR-Bois en quelques mots

Comme beaucoup de zone urbanisées et de vallées de montagne, la vallée de l'Arve est exposée à la pollution de l'air. Sa topographie encaissée et sa météorologie, ainsi que la concentration des activités humaines favorisent l'accumulation des polluants, notamment les particules, en hiver.

Face au problème de santé publique que constitue cette pollution, l'état a initié le **plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve**, élaboré et signé en Février 2012, et annoncé un Plan d'urgence pour la qualité de l'air le 6 février 2013¹.

Si la qualité de l'air constitue un sujet de préoccupation pour la population (66% des sondés – enquête BVA 2012 – Cf. Annexe 3.1), il est cependant constaté que les populations sous-estiment la responsabilité du chauffage au bois individuel.



Pourtant, les diagnostics élaborés pour le PPA identifient la combustion de biomasse, les transports et l'industrie comme sources locales principales de pollution de l'air ambiant et met en évidence le **rôle prépondérant des appareils de chauffage au bois individuels² dans les émissions de particules primaires** (près de 50% des émissions sont issues de la combustion de la biomasse), en raison des **faibles performances des appareils anciens (avant 2002) et des foyers ouverts**.

A la demande des préfets de la région Rhône-Alpes et de la Haute-Savoie, la DGEC³ et l'ADEME ont défini, en 2012, les orientations d'une **opération pilote exemplaire de modernisation du parc d'appareils de chauffage au bois individuels peu performants** sur la zone du PPA de la vallée de l'Arve.

Pour la première fois en France, un fonds d'aide expérimental aux particuliers pour la modernisation du parc d'appareils individuels de chauffage au bois non performants est mis en œuvre :
le fonds AIR BOIS du PPA de la Vallée de l'Arve

¹ Cette opération préfigure la mise en œuvre de la disposition n°34 du Plan d'urgence pour la qualité de l'air, annoncée le 6 février 2013 par Delphine Batho, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et Frédéric Cuvillier, ministre délégué auprès de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, en charge des transports, de la mer et de la pêche.

² Les données sur la qualité de l'air relevées par l'association de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) Air Rhône-Alpes font état sur le territoire de la vallée de l'Arve, et notamment en hiver, de dépassements réguliers des valeurs limites journalières des directives européennes sur la qualité de l'air et même de dépassements du seuil d'alerte journalier. L'analyse de ces dépassements met en évidence le rôle prépondérant des sources locales.

³ DGEC : Direction générale de l'énergie et du climat, du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'action, **prévue pour 4 ans**, est portée par l'Etat (Préfecture, DGEC, DREAL, ADEME) et les collectivités locales.

Elle est **financée à parts égales par l'ADEME pour le compte de l'Etat, et par les collectivités locales** : Conseil régional Rhône-Alpes, Conseil général de Haute-Savoie, et cinq Communautés de communes du territoire: CC Pays Rochois, CC Faucigny-Glières, CC Cluses Arve et Montagnes, CC Pays du Mont-Blanc, CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

L'animation et la gestion du fonds sont assurées par le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords).

Le fonds d'aide est constitué de 800 k€ par an, soit un total de 3,2 millions d'euros sur 4 ans. Il permettra d'apporter **une aide forfaitaire de 1000 euros⁴** aux particuliers qui répondent aux conditions d'obtention (cf. partie 3).

Cette incitation proposée aux particuliers de la vallée de l'Arve s'inscrit dans un cercle vertueux : de la prise de conscience du caractère polluant de certains appareils individuels, et certaines pratiques, jusqu'à la mise en œuvre de solutions concrètes et la **diffusion des bonnes pratiques** (importance de l'utilisation d'un bois sec et propre, dans un appareil performant, correctement installé et bien entretenu).



Au-delà du fonds, cette action vise à **mettre en mouvement les parties prenantes locales** (habitants, collectivités, vendeurs de bois bûches et de matériels, installateurs, ramoneurs, associations de consommateurs et de protection de l'environnement, etc.) **pour améliorer sensiblement la qualité de l'air**.

Ainsi, le fonds Air Bois est une action aux bénéfices multiples :

- **Qualité de l'air** : l'opération permettra de renouveler le tiers des appareils les plus polluants et de **réduire de 25% au moins les émissions** du chauffage au bois individuel dans la vallée.
- **Energétique** : pour les usagers le rendement énergétique de chaque appareil remplacé sera généralement doublé, **divisant par deux la facture énergétique concernée**. Ceci représente également pour la collectivité une économie de la ressource bois, et donc une maîtrise du gisement local d'énergie renouvelable ; par ailleurs, la communication déployée auprès des habitants insistera sur l'efficacité d'une source de chaleur combinée à une rénovation énergétique du logement.
- **Economique** : l'action soutient une activité économique locale, non délocalisable. Elle permettra également de renforcer et de valoriser la compétence et le savoir-faire des professionnels du chauffage (les entreprises devront être titulaires d'un signe de qualité « reconnu Grenelle de l'environnement »), et de l'approvisionnement bois-bûche (label Rhône-Alpes Bois Bûches).

⁴ Sous réserve de ne pas dépasser 50% du montant des travaux d'installation et du matériel et TTC.

LA QUALITE DE L'AIR, UN ENJEU MAJEUR DE LA VALLEE DE L'ARVE

Une zone particulièrement sensible à la pollution atmosphérique

La vallée de l'Arve est une zone particulièrement sensible à la pollution. D'une part, la concentration des activités humaines (habitat, industrie, transport) en fond de vallée renforce l'exposition des populations aux polluants et d'autre part le relief limite la dispersion des substances nocives.

La vallée de l'Arve appartient à une des 11 zones françaises pour lesquelles les objectifs en matière de qualité de l'air fixés par la Commission européenne pour les particules fines PM10 ne sont pas respectés. Cette situation est constante depuis le début des mesures en 2007 dans la vallée de l'Arve. Ces particules sont également accompagnées de concentrations de HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) qui dépassent la valeur cible.

La surveillance de la qualité de l'air, effectuée par l'association agréée Air Rhône Alpes montre une présence importante de plusieurs polluants :

- les particules fines (PM10), notamment en période hivernale ;
- les oxydes d'azote (NOx);
- les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP);
- l'ozone (O₃), notamment en période estivale.

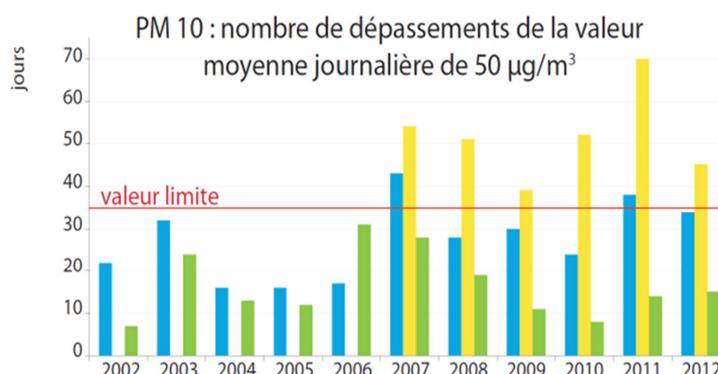


Le diagnostic indique que la pollution est principalement liée aux émissions de particules fines provenant pour la moitié du chauffage domestique au bois

Les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du PPA ont permis d'établir un diagnostic partagé. Celui-ci indique que **la pollution est principalement liée aux émissions de particules fines** qui proviennent pour plus de la moitié du chauffage domestique. Le secteur industriel et les transports se partagent le reste des émissions.

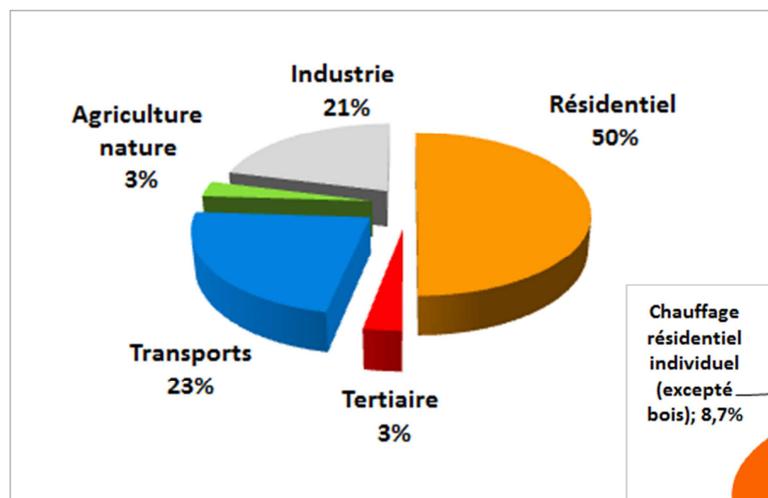
Les mesures de particules fines dans l'air:

- Chamonix
- Passy
- Les Bossons

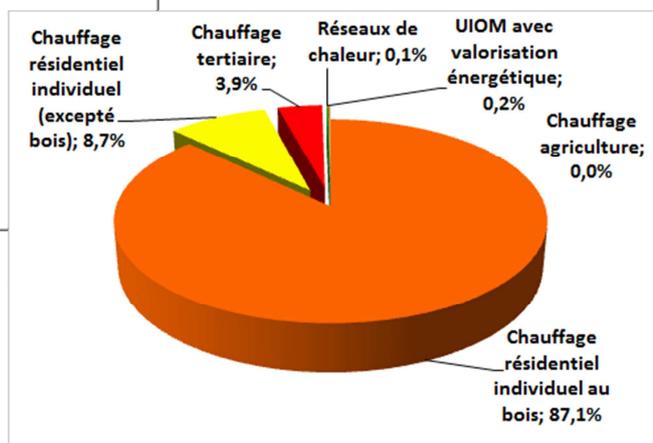


Source: Air Rhône-Alpes

Le chauffage au bois, bien que présentant un bilan positif en terme d'émission de CO₂, peut être une source importante d'émissions de particules fines quand le matériel et/ou le bois utilisé ne sont pas appropriés. Le secteur résidentiel est responsable de 50% des émissions de particules. En zoomant sur les émissions de particules du chauffage, 87% sont émises par le chauffage individuel au bois.



Emissions annuelles globales de PM₁₀ sur le périmètre du PPA Arve ; Source: Air Rhône-Alpes, inventaire 2007 version 2010-1



Emissions annuelles de PM₁₀ du chauffage sur le périmètre du PPA Arve Source: Air Rhône-Alpes, inventaire 2007 version 2010-1

Les émissions de particules du chauffage au bois sont d'autant plus fortes s'il s'agit d'une cheminée ouverte ou d'un appareil ancien. En effet, comme l'indique le tableau ci-dessous, tous les appareils ne se valent pas.

Type d'appareil	Rendement énergétique moyen	Particules émises en kg/an en usage principal
Foyer ouvert	0.1	97
Foyer fermé avant 2002	0.45	91
Foyer fermé 2002 / 2007	0.6	34
Foyer fermé après 2007	0.8	8
Foyer fermé Flamme verts 5* avec une valeur limite d'émissions de particules à 50mg/Nm ³	0,8	3

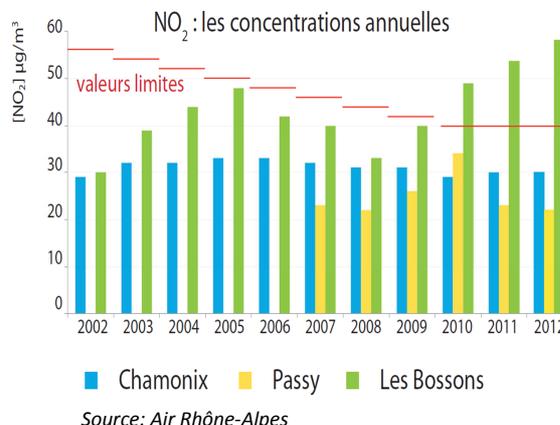
Estimation des émissions moyennes annuelles pour un appareil individuel de chauffage au bois utilisé en mode de chauffage principal. Source : ADEME

Le brûlage des déchets verts est également une pratique néfaste pour la qualité de l'air. Il est formellement interdit, en application du règlement sanitaire départemental (article 84) et du PPA (arrêté préfectoral n°2012131-0019, qui interdit toute pratique d'écoouage ou de feu de forêt dans le périmètre du PPA).

D'autres polluants sont présents en quantités importantes

Le **dioxyde d'azote (NO₂)** : depuis 2010 la concentration moyenne annuelle autorisée n'est pas respectée sur tous les secteurs car la valeur limite est dépassée à proximité des principaux axes de trafic routier de la vallée. A quelques dizaines de mètres de ceux-ci, la situation redevient acceptable.

Les **oxydes d'azote (NOx)**, sont majoritairement émis par le **secteur des transports (77 %)**. Pour cette source, les contributeurs sont pour moitié les poids lourds et pour l'autre moitié les véhicules légers.



8

Les valeurs sont variables et sont très dépendantes de l'importance du flux routier, de sa proximité, de la pente, de l'encaissement et des conditions météorologiques.

L'ozone (O₃) est présent dans les fonds de vallées à l'occasion d'épisodes anticycloniques d'été. Mais la principale caractéristique de la zone de montagne est d'observer des concentrations d'ozone non négligeables en altitude résultant de la pollution humaine générale et transfrontalière. Un regard attentif sera porté sur les contributeurs locaux de Composés Organiques volatils et d'oxydes d'azote, qui sont des précurseurs de cette pollution.

Un enjeu de santé publique et de respect des normes européennes

La mauvaise qualité de l'air constitue une menace directe pour les citoyens exposés à la pollution aux particules fines (PM10). Il convient de distinguer 2 types d'effets de l'exposition à la pollution atmosphérique : **les effets à court terme** (ex : irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthme, ...) et **les effets à long terme** qui peuvent participer au développement ou à l'aggravation de maladies chroniques telles que : cancer du poumon, pathologies cardiovasculaires, maladies respiratoires chez l'enfant, artériosclérose.

L'impact sanitaire à long terme, dû aux expositions chroniques est le plus préoccupant. La pollution par les particules en France serait à l'origine chaque année d'environ 42000 décès prématurés, soit 5 % des décès annuel. (*voir Annexe 1.2*).

La France est également exposée à de lourdes amendes dans le cadre du contentieux initié par la commission européenne. Le 21 février 2013 elle a adressé à la France une nouvelle mise en demeure dans le prolongement du contentieux en cours sur le non-respect des valeurs limites de qualité de l'air pour les PM10 (avis motivé, non-respect art. 13).

Cette extension du contentieux vise le non-respect de l'obligation d'établir des plans de remédiation (les PPA). Elle concerne les trois zones de surveillance de la qualité de l'air de Rhône-Alpes, déjà objet du contentieux initial, dont la zone rurale Rhône-Alpes à laquelle appartient la vallée de l'Arve.

LA REPONSE DE L'ETAT : LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA)

Un plan d'action issu d'une mobilisation générale

Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement et conscient que la réussite de ce plan passe par une concertation et une adhésion de tous à ce projet, le préfet de la Haute-Savoie a rassemblé les services de l'État, les représentants du monde associatif, des acteurs économiques et des collectivités locales, pour élaborer conjointement le plan de protection de l'atmosphère.

Le plan finalisé et signé en Février 2012 comprend des mesures destinées à réduire la pollution de fond en agissant sur les installations de combustion, les transports et l'industrie mais également des mesures lors des pics de pollution aux particules fines.

Des mesures prescriptives et d'accompagnement

Les premières mesures contraignantes :

En 2012 des premières mesures prescriptives ont été adoptées en matière :

- **de valeur limites à l'émission de poussières pour les chaudières bois individuelles et collectives.** Ces valeurs limites sont applicables aux nouvelles installations mais aussi en cas de transaction immobilière,
- **d'interdiction du brûlage des déchets verts** et d'écobuage
- **de limitation de vitesse.** Sur l'autoroute la vitesse est réduite de 20 km/h pendant toute la période hivernale
- **d'interdiction de passage au tunnel** pour les véhicules poids lourds EURO 2 et la sur-tarification des véhicules ayant la norme EURO 3
- **d'interdiction de réalisation de feux d'artifices** pendant les épisodes de pollution par les particules fines
- **d'interdiction de l'utilisation des chauffages d'appoint** ou d'agrément non performants lors des épisodes de pollution par les particules fines (PM)

 Le PPA et les différents arrêtés préfectoraux sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie : <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr> (Politiques-publiques/Environnement/air/PPA)



L'accompagnement :

Le PPA vise également à mettre en place des **actions d'accompagnement ou des mesures incitatives**.

Le Fonds AIR BOIS est la principale mesure incitative du PPA. Des mesures dans le domaine des transports sont attendues (plan de déplacement des entreprises, charte CO2 des transporteurs). Un accompagnement d'une dizaine de chaufferies collectives au bois est en cours en lien avec l'association PRIORITERRE, pour caractériser et améliorer les rejets des installations.

Le contrôle :

Au cours du premier trimestre 2013, **une action de contrôle des chaudières** bois industrielles a été menée par l'inspection des installations classées. 18 sites ont fait l'objet d'un contrôle et des mises en demeure de se mettre en conformité ont été adressées à 8 d'entre eux.

Voir compléments en annexes 2.2 à 2.4.

UNE ACTION INCITATIVE ET PARTENARIALE: LE FONDS AIR BOIS

Qui pourra bénéficier de l'aide financière du fonds Air Bois ?

Une aide⁵ de 1000€ pourra être apportée aux résidents de la vallée de l'Arve (**résidences principales** situées sur l'une des 41 communes du territoire du PPA) pour le **remplacement** par un appareil performant:

- d'un foyer ouvert,
- d'un foyer fermé antérieur à 2002 (ce repère correspond à la date de lancement effectif du label Flamme verte en France),

Les performances de l'appareil nouvellement installé devront être au moins équivalentes aux critères du label **Flamme verte 5***, avec en plus une valeur limite d'émissions de particules inférieur à **50 mg/Nm3**.



Ce matériel devra être installé par un **professionnel** titulaire d'un signe de qualité "**Reconnu Grenelle Environnement**", possédant la qualification **QUALIBAT** ou **QUALIT'ENR**.



Liste des 41 communes concernées par communautés de communes :

CC Pays Rochois	MARNAZ
AMANCY	NANCY-SUR-CLUSES
ARENTHON	LE REPOSOIR
LA CHAPELLE RAMBAUD	SAINT-SIGISMOND
CORNIER	SCIONZIER
ETEAUX	THYEZ
LA ROCHE-SUR-FORON	CC Pays du Mont-Blanc
SAINT-LAURENT	COMBLOUX
SAINT-PIERRE EN-FAUCIGNY	LES CONTAMINES MONTJOIE
SAINT-SIXT	CORDON
CC Faucigny-Glières	DEMI-QUARTIER
AYSE	DOMANCY
BONNEVILLE	MEGEVE
BRIZON	PASSY
CONTAMINE-SUR-ARVE	PRAZ-SUR-ARLY
LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	SAINT-GERVAIS LES-BAINS
MARIGNIER	SALLANCHES
VOUGY	CC Vallée Chamonix Mt-Blanc
CC Cluses Arve et Montagnes	CHAMONIX MONT-BLANC
ARACHES-LA-FRASSE	LES HOUCHES
CLUSES	SERVOZ
MONT-SAXONNEX	VALLORCINE
MAGLAND	***
	CHATILLON SUR-CLUSES

➔ Périmètre du PPA et cartographie des communes, cf. annexe 2.3.

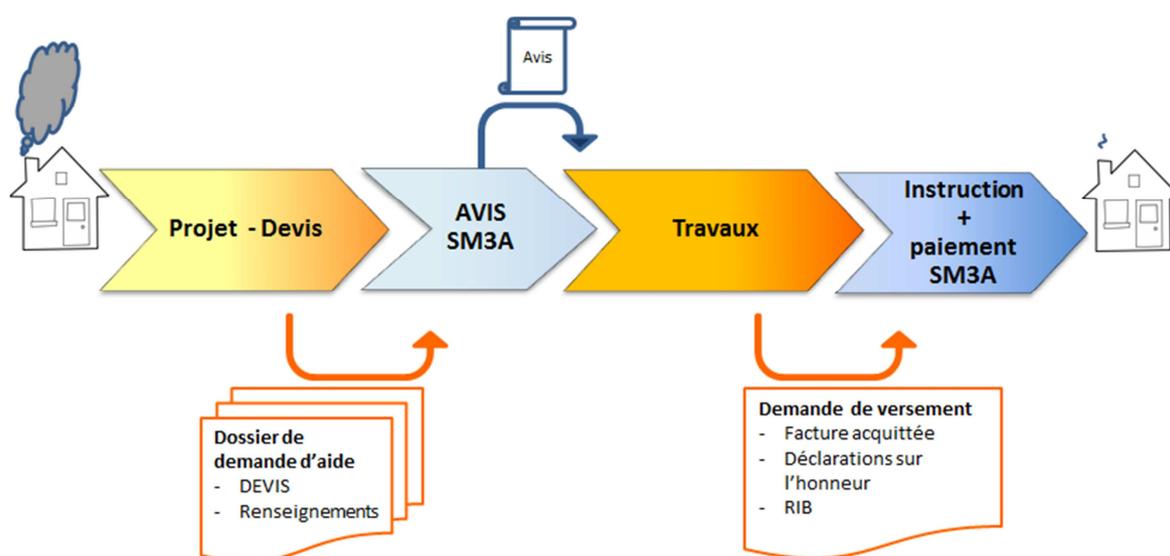
⁵ Aide maximale, plafonnée à 50% du coût total de l'opération.

La marche à suivre pour en bénéficier

- 1. Contacter des chauffagistes** qualifiés **QUALIBAT** ou **QUALIT'ENR (Quali'Bois)**, pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions nécessaires.
- 2. Avant le début des travaux, envoyer le dossier de demande d'aide au SM3A.**
Dossier en téléchargement sur le site internet : www.riviere-arve.org
Il pourra également être retiré en version papier à l'accueil des mairies et communautés de communes du territoire.

Après vérification de la recevabilité du dossier et étude des pièces par le service instructeur du SM3A, un AVIS sera transmis par courrier.

- 3. Commander et réaliser les travaux**, une fois l'avis favorable obtenu.
- 4. Transmettre** une demande de versement au SM3A avec la **facture certifiée acquittée**.
Le particulier recevra le versement de l'aide sur son compte.



La mobilisation de tous est nécessaire

La réussite de l'opération est conditionnée à l'adhésion des populations et des acteurs professionnels. Ainsi une large communication sera engagée.

L'information des professionnels a déjà commencé avec l'invitation, faite par le Préfet de Haute-Savoie et le Président du SM3A aux professionnels du secteur, à une réunion d'information le vendredi 19 Avril 2013 à Bonneville. Plus de 100 personnes se sont mobilisées : installateurs, fabricants, ramoneurs et producteurs de bois bûche, ainsi que leurs organisations professionnelles.



Réunion d'information des professionnels, 19/05/13 à l'Agora de Bonneville.

Une opération fondée sur les dernières connaissances disponibles

Afin de disposer des meilleurs éléments pour calibrer cette opération, de nombreux travaux préparatoires ont été réalisés par l'ADEME pour affiner les modalités opérationnelles du fonds. En particulier, une enquête « ménages » a été confiée à l'Institut BVA fin 2012 (cf. *Annexe 3.1*), afin de mieux connaître dans cette vallée :

- les équipements de chauffage au bois individuels, les pratiques d'utilisation du bois de chauffage et du brûlage des déchets verts
- les freins et leviers au changement d'équipements ou de comportements
- la sensibilité environnementale par rapport à la qualité de l'air

L'ADEME s'est également basée sur les données actualisées d'émissions de particules primaires réellement mesurées⁶, afin d'utiliser des facteurs d'émissions les plus réalistes possibles. Ces facteurs d'émission diffèrent donc des standards CITEPA en vigueur au 31/12/2012 utilisés pour établir les recommandations portant sur les foyers ouverts, des quatre PPA de la région Rhône-Alpes (vallée de l'Arve, Agglomérations du Grand Lyon, de Grenoble et de Saint-Etienne). L'opération concerne donc un panel d'appareils plus large que ces recommandations : foyers fermés avant 2002 et foyers ouverts.

Une évaluation au service de l'action

Au-delà de la surveillance régaliennne des niveaux de polluants réalisée par Air Rhône-Alpes, plusieurs actions sont engagées en accompagnement de cette opération expérimentale :

- **Un suivi dynamique** de l'avancement de l'opération, sur un rythme fréquent (évolution de l'adhésion de la population, nombre de demandes, d'opérations réalisées, consommation du fonds d'aide...), permettra au comité de pilotage du projet de disposer d'information en temps réel pour ajuster si besoin l'opération.
- **Dans le cadre du programme national de recherche "Primequal"**, une analyse fine et précise des motivations et des raisons du passage à l'acte des particuliers sera réalisée. Le programme "Primequal", mis en œuvre par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement et l'ADEME, vise à fournir les bases scientifiques et les outils nécessaires aux décideurs et aux gestionnaires de l'environnement pour surveiller et améliorer la qualité de l'air. Il présente la particularité de réunir plusieurs disciplines scientifiques concernées par la pollution de l'air et ses impacts : sciences physiques, sciences de la vie, mathématiques et sciences sociales. Pour en savoir plus, consulter le site www.primequal.fr.

⁶ Etude ADEME en cours de validation – « Evaluation des impacts sur la qualité de l'air des actions de modernisation du parc d'appareils de chauffage au bois à Lanslebourg (Savoie) » Convention : 1162C0048 - LCME / INERIS / LERMAB.

7 GESTES POUR MOINS POLLUER L'AIR

Au-delà de la gestion et de l'animation du fonds d'aide aux particuliers, **un financement spécifique est alloué pour des actions de communication et d'accompagnement** afin que tous les habitants soient mobilisés pour adopter des bonnes pratiques, moins polluantes de l'air.

Concernant les émissions liées à la combustion de la biomasse (bois et déchets verts), les bonnes pratiques peuvent être résumées en 7 gestes essentiels :

14

1- Fermez vos cheminées

Un foyer ouvert est fortement émetteur de poussières sans avoir un rendement énergétique performant (environ 10%).

La solution : aujourd'hui, un insert labélisés flamme verte 5 étoiles limite les émissions de poussières en garantissant une performance énergétique (rendement de 75 à 90%).

2- Modernisez vos installations de chauffage au bois

Un vieux poêle ou une chaufferie ancienne sont fortement émetteurs de poussières sans avoir un bon rendement énergétique (moins de 50%).

La solution : aujourd'hui, un poêle, un insert ou une chaudière labélisées flamme verte 5 étoiles limite les émissions de poussière en garantissant une performance énergétique (rendement de 75 à 90%).

3- Utilisez du bois propre et sec (humidité inférieure à 20%)

Brûler du bois traité ou souillé dégage des polluants très nocifs. S'il est humide, il sera fortement émetteur de poussières tout en n'étant pas efficace.

La solution : faire sécher son bois (de 15 à 24 mois après la coupe) ou demander à son fournisseur un bois ne dépassant pas 20% d'humidité (vérifiable avec humidimètre). Demandez la marque Rhône-Alpes bois bûche à votre fournisseur.



4- Faites appel à un installateur qualifié QUALIBOIS ou équivalent.

Travailler avec un installateur ayant une qualification « Reconnue Grenelle de l'Environnement » (Qualibat' ou Qualit' enr) est la garantie d'une installation performante et sans risque.

5- Entretenez régulièrement votre équipement

Entretenir les appareils et ramoner les conduits au moins une fois par an pour garantir le bon fonctionnement de l'installation.

6- Isolez votre logement

Pour réduire vos consommations énergétiques, l'isolation est une priorité.

Les solutions : faire appel à l'espace info énergie (www.prioriterre.org) ou rendez-vous sur le site : www.ecocitoyens.ademe.fr rubrique « mon habitation ».

7- Ne brûlez pas vos déchets de jardinage ou agricoles

Une pratique désormais interdite, en application du règlement sanitaire départemental (article 84) et du PPA et pouvant être verbalisée. Les solutions :

- compostez sur place
- broyez les branches pour réaliser du paillage dans votre jardin ou l'incorporer au compost, et testez la tonte mulching (l'herbe coupée très finement peut être laissée sur place)
- apportez vos déchets verts en déchetteries



Annexe 1.1 : Plaquettes d'information à destination du grand public

Des plaquettes d'information sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve, sont téléchargeables sur le site : www.prioriterre.org

15



Des plaquettes d'information sur le chauffage au bois sont également téléchargeables sur le site de l'Ademe : http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_ademe_se_chauffer_au_bois.pdf



**Et très prochainement,
une plaquette dédiée au
Fonds Air Bois :**

www.riviere-arve.org

Annexe 1.2 : Les enjeux sanitaires

Les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé. Bien que le risque associé à cette pollution soit faible au niveau individuel, la taille de la population concernée en fait une des préoccupations premières de santé publique de par son impact considérable.

Il convient de distinguer 2 types d'effets de l'exposition à la pollution atmosphérique :

- **les effets à court terme** qui surviennent dans des délais brefs (quelques jours) et qui sont à l'origine de troubles tels que : irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthme, hospitalisations pour motif cardio-vasculaires, infarctus.
- **les effets à long terme** qui peuvent être définis comme la participation de l'exposition à la pollution atmosphérique au développement ou à l'aggravation de maladies chroniques telles que : cancer du poumon, pathologies cardiovasculaires, maladies respiratoires chez l'enfant, artériosclérose.

Les dernières études ont confirmé la supériorité de l'impact sanitaire à long terme dû aux expositions chroniques et, parmi les polluants, le rôle prépondérant des particules fines (PM10 et PM2.5) dans cet impact.

Ainsi, la pollution par les particules en France serait à l'origine chaque année d'environ 42000 décès prématurés, soit 5 % des décès annuel.

Les résultats du projet Aphekom⁷ rendus publics en 2011 confirment l'existence d'un impact sanitaire de la pollution de l'air dans les grandes villes européennes. En considérant les neuf agglomérations françaises (soit plus de 12 millions d'habitants) ayant participé à ce projet, une diminution de 5 µg/m³ des niveaux moyens annuels de PM2.5 dans ces neuf agglomérations, aurait conduit à un gain moyen d'espérance de vie de l'ordre de 4 à 5 mois, soit un gain annuel total de plus de 71000 années de vie. Cela aurait été équivalent à différer plus de 2200 décès en moyenne par an, dont près de 1200 pour cause cardiovasculaire.

En conclusion, le lien entre exposition à la pollution atmosphérique et santé est aujourd'hui bien établi. Pour protéger la santé des populations, il convient de réduire globalement les niveaux de pollution dans la vallée, toute l'année, pour l'ensemble des polluants et en particulier sur les particules fines dont l'une des sources principales, notamment en saison hivernale, est le chauffage au bois.

La qualité de l'air, une affaire de santé

Nous respirons environ 15000 litres d'air par jour !
Si l'air est pollué, cela peut avoir des effets nocifs sur notre santé.

Les effets négatifs possibles

- **Maladies cardiovasculaires** (troubles du rythme, maladies coronariennes, infarctus du myocarde)
- **Irritation et inflammation des voies respiratoires** (toux, essoufflement, asthme, bronchites chroniques)
- **Sensibilisation aux infections respiratoires** (bronchiolites, rhino-pharyngites)
- **Cancer du poumon**

Les populations à risque

La pollution de l'air touche tous les individus même si toutes les personnes exposées ne sont pas affectées au même degré. Les plus sensibles sont :

- les enfants ;
- les personnes âgées ;
- les femmes enceintes ;
- les fumeurs ;
- les personnes atteintes de **pathologies chroniques** (asthme, bronchite, maladies cardiaques, allergies, diabète).

C'est l'exposition tout au long de la vie à la pollution atmosphérique ambiante qui a le plus d'effet sur la santé.

7 : Improving Knowledge and communication For Decision Making on Air Pollution and Health in Europe

Annexe 2.1 : La réglementation nationale et européenne

Cadre européen

- Directive européenne 2008-50 du 11/06/2008 qui réglemente l'anhydride sulfureux, le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote, les PM10 et les PM2,5, le plomb, le benzène, le monoxyde de carbone et l'ozone
- Directive 2004-107 du 15/12/2004 qui réglemente l'arsenic, le cadmium, le mercure, le nickel et les HAP.

Cadre national

- La loi sur l'air et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, introduit l'obligation, aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones dans lesquelles les valeurs limites de qualité de l'air ne sont pas respectées, de disposer d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA).
- Les articles L.222-4 à L.222-7 et R-222-13 à R.222-36 du code de l'Environnement décrivent le contenu des plans de protection de l'atmosphère et les mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique.
- Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, codifié au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'Environnement.

L'organisation de la surveillance de la qualité de l'air en France

Dans le cadre des orientations prises par le Grenelle de l'Environnement, la surveillance de la qualité de l'air s'est régionalisée en France. Pour la région Rhône-Alpes, les 6 associations (Air-APS, Ampasel, Ascoparg, Atmo Drôme-Ardèche, Coparly, Sup'Air) forment désormais une seule et même association régionale : **Air Rhône-Alpes**.

Une association « loi 1901 »

Comme l'ensemble des structures chargées de la surveillance de la qualité de l'air et formant le réseau national ATMO, Air Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Cette association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement. Air Rhône-Alpes communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux.

L'association Air Rhône-Alpes inscrit son action dans le cadre de l'intérêt général et de la mission de service public définie par l'article L.221-3 du Code de l'environnement par lequel l'Etat confie la surveillance de la qualité de l'air à un organisme régional agréé. Elle respecte également les conditions d'agrément de l'article L.221-3 du Code de l'environnement ainsi que les obligations qui y sont rattachées.

Les partenaires d'Air Rhône-Alpes :

Air Rhône-Alpes regroupe plus d'une centaine d'adhérents, tous concernés par la problématique de la qualité de l'air et répartis selon 4 collèges :

- les représentants de l'état ;
- les collectivités territoriales et locales ;
- les professionnels de l'industrie et du transport ;
- les associations de consommateurs, de protection de l'environnement, ainsi que les personnalités qualifiées (scientifiques, professionnels de santé).

18

Ce fonctionnement collégial offre au citoyen une garantie de transparence et d'indépendance dans le traitement et la diffusion des informations relatives à la qualité de l'air.

Air Rhône-Alpes recherche l'expertise scientifique au travers d'une ouverture sur l'environnement scientifique national et local et la mise en place d'audits et certifications appropriés, la mutualisation des données avec les autres acteurs du territoire, la transparence de l'information, la concertation entre les acteurs jouant un rôle sur l'air à un titre quelconque sur son territoire de compétence et défend l'indépendance de sa communication.

Annexe 2.2 : Un plan de protection de l'atmosphère, pour quoi faire ?

Pour prendre en compte l'enjeu important qu'est la pollution atmosphérique, les pouvoirs publics européens et français ont mis en place des politiques de planification pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

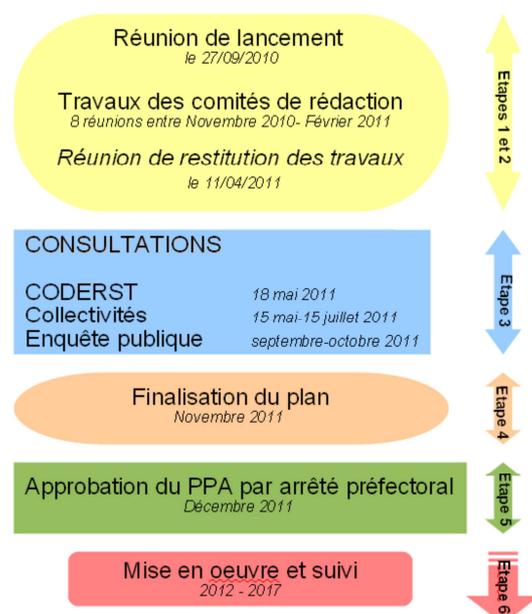
Le dispositif des PPA est régi par le code de l'Environnement (articles R222-13 à R222-36). Les PPA rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée.

Ils énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan.

Les plans de protection de l'atmosphère définissent les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte, en incluant les indications relatives aux principales mesures d'urgence concernant les sources fixes et mobiles susceptibles d'être prises, à la fréquence prévisible des déclenchements, aux conditions dans lesquelles les exploitants des sources fixes sont informés et aux conditions d'information du public.

L'efficacité du plan de protection de l'atmosphère repose sur :

- **l'établissement d'une concertation ouverte** avec tous les acteurs intéressés par la pollution atmosphérique,
- **une vision partagée du diagnostic de la qualité de l'air.** Le diagnostic doit décrire les concentrations constatées dans l'air ambiant ainsi que leurs évolutions prévisibles et notamment les risques de dépassements des valeurs limites. Il doit également recenser les principaux émetteurs, le niveau de leurs émissions et de leurs évolutions.



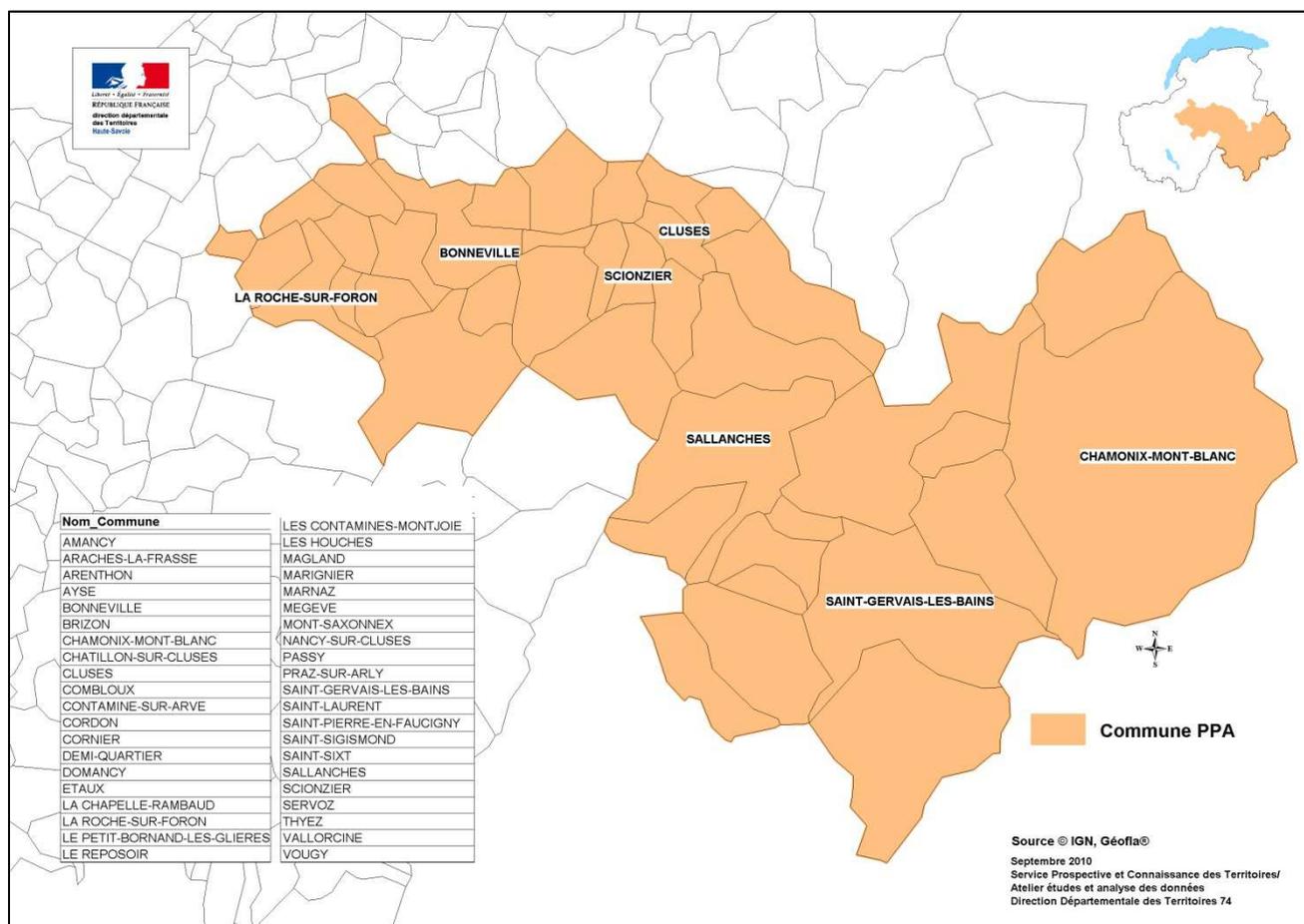
La procédure prévoit que la mise en œuvre des PPA fasse l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation tous les cinq ans. Le préfet peut mettre le PPA en révision à l'issue de cette évaluation. Il peut également en cas de modifications mineures procéder à une modification par arrêté préfectoral soumis à l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques.

Annexe 2.3 : Le périmètre du plan de protection de l'atmosphère

Le périmètre retenu pour le plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve **couvre 41 communes** réparties entre La Roche-Sur-Foron et Vallorcine.

Le périmètre a été établi sur la base des données techniques de l'inventaire des sources d'émission des substances polluantes et de leur localisation, des phénomènes de diffusion et de déplacement des substances polluantes et des conditions topographiques, mais également de l'organisation administrative des collectivités du territoire.

20



Annexe 2.4 : Des mesures immédiatement opérationnelles pour une meilleure qualité de l'air

Le plan de protection de l'atmosphère comprendra un large panel de mesures visant à baisser la pollution de fond, sans écarter le traitement des épisodes de pointe. En effet, seule une réduction de la pollution de fond, pour l'ensemble des polluants, permettra d'améliorer la santé des populations. Le choix a également été orienté vers des mesures directement opérationnelles, de manière à avoir une amélioration rapide de la situation.

Les mesures sont de deux types :

- soit de nature permanente afin de réduire l'exposition de fond des populations,
- soit temporaire de manière à limiter l'importance des pics de pollution.

Mesures pérennes		Gains attendus		
		PM10	HAP	NOx
P1	Réduire les émissions des installations de combustion	-12,50 %	-14,60 %	-
P2	Interdire le brûlage des déchets verts	-1,00 %	-1,00 %	-
P3	Réduire les émissions du secteur des transports	-8,20 %	-4,00 %	-20,50 %
P4	Réduire les émissions industrielles de particules d'hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP) et de solvants chlorés	-2,00 %	-2,00 %	-
TOTAL des gains des mesures pérennes		-23,70 %	-21,60 %	-20,50 %
Mesures temporaires		PM10	HAP	NOx
T1	Interdire l'utilisation des appareils d'appoint au bois peu performants	-3,00 %	-3,00 %	-5,00 %
T2	Limiter l'impact du trafic poids lourds de transit	-1,00 %	0	-1,00 %
T3	Interdire la réalisation de feux d'artifices	-	-	-
TOTAL des gains des mesures temporaires		-4,00 %	-3,00 %	-6,00 %
TOTAL DES GAINS		-27,70 %	-24,60 %	-26,50 %

Annexe 3.1 : Synthèse de l'enquête sur les pratiques et utilisation du chauffage au bois dans la Vallée de l'Arve

Compte tenu des incertitudes et des besoins liés à la définition des modalités pratiques de l'opération de modernisation du chauffage individuel au bois, il était nécessaire, de réaliser une enquête «ménages» détaillée sur la zone du PPA de l'Arve.

Ainsi, une enquête a été menée in situ à l'automne 2012 par l'Institut BVA, pour le compte de l'ADEME.

L'enquête s'est focalisée autour de 3 axes :

1. Equipements de chauffage au bois individuels et étude des pratiques d'utilisation du bois de chauffage et de brûlage des déchets verts
2. Freins et leviers au changement d'équipements ou de comportements des habitants
3. Sensibilité environnementale / qualité de l'air

Quelques éléments de méthodologie :

L'échantillon a été stratifié sur 2 zones (haut de la vallée et bas de la vallée). Au sein de chaque zone constituée, un échantillon représentatif de la population a été construit sur la base des données INSEE de référence en termes de sexe, âge, catégorie socio-professionnelle du chef de ménage, statut d'habitation et type de logement, et nombre de personnes dans le foyer.

Au total, 473 enquêtes téléphoniques de 20 minutes ont été réalisées du 6 au 28 septembre 2012 auprès d'utilisateurs d'équipements de chauffage au bois ou personnes pouvant avoir recours au brûlage des déchets verts.

Principaux résultats :

Les utilisateurs d'équipements de chauffage au bois individuel ou ayant brûlé des déchets verts représentent 31% de la population de la vallée. Un taux de pénétration qui varie d'une communauté de communes à l'autre allant de 24% (CC. Chamonix-Mont Blanc) à 35% (CC. Mont Blanc). Ce sont surtout des propriétaires (89%) de maisons (85%), de plus de 35 ans (62%) avec une forte proportion de classes socio-professionnelles supérieures ou d'inactifs (58%).

Il est à noter que 16% de la population utilisent du bois dont la période de séchage est inférieure à deux ans. Enfin, seuls 2% de la population de l'Arve déclare brûler ses déchets verts tout en connaissant les solutions alternatives.



Rapport ADEME. Enquête sur les Pratiques et utilisation du chauffage au bois dans la Vallée de l'Arve. Etude réalisée par l'Institut BVA.

<http://www.buldair.org/content/publications-air-ambient>

Les équipements de chauffage au bois individuel :

Le nombre total d'appareils individuels de chauffage au bois dans la vallée de l'Arve en résidence principale est proche de 20 000 appareils (19 424). Dans ces résidences principales, 85% des foyers ouverts sont utilisés en chauffage d'appoint ou plaisir, pour 57 à 59% des foyers fermés. Plus de la moitié des appareils sont des foyers ouverts ou foyers fermés antérieurs à 2000.

23

Nombre total d'appareils Résidences principales uniquement	Foyers ouverts	Foyers fermés < 2000	Foyers fermés 2000-2007	Foyers fermés > 2007	TOTAL
BASE (chauffage principal)	376	3 340	1 930	1 886	7 531
APPOINT et plaisir	2 130	4 806	2 456	2 500	11 892
TOTAL	2 506	8 146	4 386	4 386	19 424

Le chauffage au bois est perçu comme étant une source d'énergie économique (42%), conviviale (35%) et confortable (27%), même s'il est par ailleurs salissant (28%) et contraignant en termes d'approvisionnement (23%) et de stockage (23%). Les labels Flamme verte et la marque NF bois de chauffage sont mieux connus chez ceux qui disposent d'appareils récents (respectivement 44% et 26% des sondés).

Les utilisateurs et les usages :

Le chauffage au bois individuel est utilisé généralement le soir (37%) ou toute la journée (31%) grâce à un approvisionnement en bûches (94%) réalisé une ou deux fois par an pour une consommation moyenne de 4 à 5 stères et un coût total annuel moyen d'environ 250 euros.

Le bois est issu d'approvisionnement gratuit pour 45% des usagers, avec une plus forte proportion de gratuité (53%) chez ceux qui disposent de foyers fermés anciens avant 2000. Les usages sont perfectibles : le bois est peu séché : 51% ont utilisé du bois de moins de 2 ans de séchage quel que soit le mode d'utilisation du chauffage au bois (un tiers des sondés ne vérifie pas le séchage de leur bois, les autres utilisent des techniques intuitives) et 9% des sondés le stockent à l'extérieur sans abri.

Au niveau des appareils, des opérations d'entretien et de maintenance ou grattage sont menées au moins une fois par an.

Afin d'optimiser l'utilisation du chauffage au bois, le besoin d'information et de sensibilisation concerne tous les utilisateurs (quel que soit le type d'équipement). En ce qui concerne les personnes à convaincre de changer leurs équipements, les propriétaires de maisons anciennes plutôt âgés (plus de 50 ans) sont une cible principale.

Sensibilité à l'environnement et à la qualité de l'air

La qualité de l'air constitue un sujet de préoccupation pour 66% des sondés. Elle est perçue comme plutôt meilleure (51%) par ceux disposant d'appareils anciens (59% de ceux équipés avant 2000).

Cependant, on constate que les populations sous-estiment la responsabilité du chauffage au bois individuel. Le transport est perçu comme la principale source (65%) et le chauffage n'arrive qu'en troisième position (8%) après l'industrie. Quel que soit le profil des utilisateurs, l'impact du chauffage sur la dégradation de la qualité de l'air est fortement minoré (2/3 des sondés) et même 59% se disent étonnés par les résultats de l'étude AASQA.

En revanche, les sondés se montrent plutôt bien renseignés sur les facteurs permettant d'optimiser la combustion : séchage, entretien et choix des essences...la qualité des équipements n'est en revanche mentionnée que par seulement 7%.

Les freins et verrous du passage à l'acte

Les sondés (62%) estiment qu'il est nécessaire d'engager une politique de modernisation des équipements et 32% se déclareraient prêts à changer d'équipement. Cette intention d'investissement est plus forte auprès de ceux disposant d'équipements obsolètes.

Pour cela, les leviers sont multiples : techniques (la preuve de la performance du matériel), financiers (une incitation financière) et sanitaires (le confort, la santé et la qualité de l'air).

Le coût du matériel représente le principal frein (50%), notamment chez ceux qui disposent de matériels anciens (67%).

Malgré cela, les sondés se déclarent prêts à dépenser en moyenne 1500 € pour renouveler leur équipement, et même 26% de ceux ayant des équipements anciens (avant 2007) sont prêts à dépenser plus de 2000€.

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A)

Fonds Air-bois

300, chemin des prés Moulins

74 800 Saint-Pierre en Faucigny



25

Pour plus de renseignements : Claire BRIVET, chargée de mission SM3A
04 50 25 60 14 ; cbrivet@sm3a.com

Site internet : riviere-arve.org (formulaires à télécharger)



Rhône-Alpes



Communauté de
communes
**CLUSES
ARVE ET
MONTAGNES**

CCPMB
Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

